



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1902025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant la demande faite par l'entreprise EURL Piscines Maçonnerie Delon afin de réceptionner de la charpente au 8 rue Victor Hugo,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du 8 rue Victor Hugo le 15 septembre 2025 entre 8 heures et 12 heures.

Le camion de livraison stationnera au droit de l'immeuble.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise EURL Piscines Maçonnerie Delon.

Article 3 : L'entreprise EURL Piscines Maçonnerie Delon demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise EURL Piscines Maçonnerie Delon mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par l'entreprise EURL Piscines Maçonnerie Delon.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

12 SEP. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...12 SEP. 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 12 SEP. 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.